**ARRETE**

**DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE (garde d’enfant) – COVID-19**

Le Maire *(ou Le Président)* de................................................................ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Pour un CCAS remplacer par: Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23.

Vu les articles L.3131-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu l’Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d’absence ;**

**Vu la note d’information de la DGAFP/DGCL en date du 3 mars 2020 ;**

Vu l’arrêté de l’Autorité territoriale de la collectivité de……………………………………………… portant fermeture jusqu’à nouvel ordre des services suivants: …… (*lister les services et établissements concernés*) ;

Vu la déclaration de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19 ;

Vu la déclaration sur l’honneur de M (Mme) ………. attestant qu’il est le seul à pouvoir garder son enfant à domicile,

Considérant la nécessité de placer M (Mme) ………. dans une position statutaire régulière ;

**ARRETE**

**Article 1er:**

M (Mme) est placé(e) en autorisation spéciale d’absence garde d’enfant le ….(préciser le ou les jours) *OU* à compter du…. et jusqu’au…..

**Article 2 :**

Durant sa période de télétravail, M. /Mme …… (nom, prénom) bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d’affectation pour la totalité de leur temps de travail, notamment l’intégralité de sa rémunération et le maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services (ou le-la secrétaire de mairie) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé.

Notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à .................................... le ....................................

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*A noter : L’agent ainsi placé bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.*

*A noter : Pour les ASA liées uniquement au confinement d’enfant, l’employeur peut demander une attestation sur l’honneur signée du conjoint indiquant qu’il n’est pas lui-même autorisé à s’absenter de son travail.*